



Décision de la Directrice Générale n° D-15-05 Décision de déconsignation

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE

Vu le décret de création de l'Établissement Public Foncier de Bretagne n°2009-636 du 8 juin 2009, modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014, notamment ses articles 4 et 11,

Vu le règlement intérieur de l'Établissement Public Foncier de Bretagne approuvé par délibération du Conseil d'administration du 16 octobre 2009 puis modifié par délibérations du conseil d'administration du 3 mai 2010 et du 14 septembre 2010, notamment ses articles 26 et 44,

Vu la délibération n°2011/9/168 du conseil municipal de la commune de Saint-Avé en date du 9 décembre 2011 instituant le Droit de Prémption Urbain et le Droit de Prémption urbain Renforcé sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future du nouveau Plan Local d'Urbanisme (zones U et AU),

Vu la convention opérationnelle d'action foncière du 8 août 2013 conclue entre l'Établissement Public Foncier de Bretagne et la commune de Saint-Avé pour l'acquisition de réserves foncières nécessaires à l'opération de réaménagement et de densification du centre-ville de Saint-Avé,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie en mairie de Saint-Avé le 13 février 2014 par Maître Emmanuel BENEAT, notaire, agissant en qualité de mandataire de Monsieur et Madame Donatien Gildas Marie RAULT concernant la vente d'une ancienne bâtisse rénovée située sur la commune de Saint-Avé, le tout édifié sur les parcelles cadastrées section BD n°288 et BE n°347 d'une superficie totale de 1214 m², au prix de 892 000€ (huit cents quatre-vingt-douze mille euros),

Vu la situation des parcelles BD n°288 et BE n°347 dans le périmètre de la convention d'action foncière signée le 8 août 2013,

Vu la décision du maire n°2014-018 en date du 9 avril 2014 déléguant le Droit de Prémption Urbain à l'Établissement Public Foncier de Bretagne sur les parcelles cadastrées section BD n°288 et BE n°347,

Vu l'avis du service France Domaine en date du 9 avril 2014 évaluant la propriété des époux RAULT à 430 000€ (quatre cents trente mille euros),

Vu la décision numéro D/14/16 de Monsieur Didier Vilain, Directeur Général de l'Établissement Public Foncier de Bretagne, du 11 avril 2014, décidant la préemption de ce bien au prix de 430 000 € (quatre cents trente mille euros),

Vu la réponse des époux RAULT transmise par Maître Matel, mandataire, reçue à l'Établissement Public Foncier de Bretagne le 3 juin 2014 maintenant le prix de vente de leur propriété à 892 000€,

Vu la saisine, par l'Établissement Public Foncier de Bretagne, du Juge de l'Expropriation, en date du 16 juin 2014 afin de fixer le prix,

Vu l'article L.213-4-1 du Code de l'Urbanisme prévoyant l'obligation pour le titulaire du droit de préemption de consigner 15 % de l'évaluation faite par le directeur départemental des finances publiques (le service France Domaine),

Vu la décision D-14-34 du 24 juin 2014 de Monsieur VILAIN, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, de consigner une somme égale à 15 % de l'évaluation faite par le directeur départemental des finances publiques, soit 64.500€ (soixante-quatre mille cinq cents euros),

Vu le Jugement du Juge de l'Expropriation du Morbihan en date du 14 novembre 2014 fixant la valeur de la propriété des époux RAULT au prix de 560 000 €,

Vu le courrier en recommandé avec accusé de réception attestant la renonciation de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à se porter acquéreur de la propriété des époux RAULT au prix fixé par le juge de l'expropriation,

Considérant qu'il y a lieu, au vu de cette renonciation de l'Etablissement Public Foncier à acquérir cette propriété au prix fixé par le juge de l'expropriation du Morbihan, de déconsigner la somme prévue à l'article L.213-4-1 du Code de l'Urbanisme,

DECIDE

Article 1 : Objet

L'auteur de la décision de préemption, en l'occurrence l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, déconsigne une somme égale à 15 % de l'évaluation faite par le Directeur des Services Fiscaux.

Article 2 : Montant de la déconsignation

Dans leur estimation en date du 9 avril 2014, les Services Fiscaux ont estimé ce bien à 430.000 € (quatre cent trente mille euros).

Le montant de cette déconsignation s'élève donc à 64 500 € (quarante et un mille sept cent euros).

Fait à Rennes, le 28.01.15


La Directrice Générale de
L'Etablissement Public Foncier de Bretagne,

Mme Carole CONTAMINE